



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A FES

SERVICE DES VISAS

LONG SEJOUR ETABLISSEMENT (KAFALA)

En vue de l'instruction de votre demande de visa, vous êtes invité à vous munir de :

- Cinq formulaires de demande de visa de long séjour (pour les mineurs, signature de la personne exerçant l'autorité parentale).
- Six photos d'identité récentes de 3,5 x 4,5 cm sur fond blanc.

De l'original et de trois photocopies (SUR FORMAT A4) des documents MAROCAINS suivants :

- Passeport en cours de validité (4 mois minimum).
- Délégation d'autorité parentale (Kafala).
- Jugement déclarant l'enfant abandonné, le cas échéant.
- Autorisation d'emmener l'enfant à l'étranger.
- Acte de naissance (copie intégrale).

De trois photocopies (SUR FORMAT A4) des documents FRANÇAIS suivants :

- Justificatifs de la nationalité des accueillants en France (copie de la carte nationale d'identité française ou certificat de nationalité française ou titre de séjour et copie du passeport).
- Livret de famille français ou étranger ou acte de mariage et sa traduction (copie complète).
- Justificatifs de ressources (dernier avis d'imposition en France, ou à défaut, trois derniers bulletins de salaire du couple).
- Agrément de la D.D.A.S.S, le cas échéant.
- Justificatifs de logement en France (acte de propriété ou contrat de bail).

NB : Les formulaires de demande de visa sont disponibles sur place.

NB : Toute demande de visa est soumise à l'approbation des autorités françaises. Toute demande de visa, même complète, peut ne pas donner lieu à la délivrance du visa sollicité.

NB : Il est rappelé que la présente liste est non-exhaustive, tous justificatifs complémentaires pouvant être réclamés à l'appui de la demande de visa présentée auprès du Consulat.

NB : LES FAUX DOCUMENTS SONT TRANSMIS AUX AUTORITES JUDICIAIRES ET PEUVENT FAIRE L'OBJET DE POURSUITES.